



Compte rendu du

Conseil Municipal du 21 septembre 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PAGNY - sur - MOSELLE  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 SEPTEMBRE 2015

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
*(en application de l'article 30 de la loi n°92-125 du 6 février 1992)*

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
11/09/2015	11/09/2015	En exercice	27
		Présents	22
		Votants	26

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué, en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, et de la circulaire du 5 mars 1982 du ministre de l'intérieur et de la décentralisation - titre 1, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur René BIANCHIN, Maire.**

**Monsieur le Maire, assurant la présidence de l'assemblée, ouvre** la séance à 20 H 00,

**FAIT PROCÉDER** à l'appel des présents, constate que le quorum est atteint et donne connaissance des pouvoirs qui ont été déposés par les membres de l'assemblée, absents excusés,

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Martine AHMANE, M. Alain BERNARD, M. Thierry BERTRAND, M. René BIANCHIN, Mme Marie-Claude BOURG, Mme Marie-Thérèse BURCEAUX, M. Lionel CHARIS, M. Jean-Michel CHASTANET, Mme Claudette CHRETIEN, M. Pierre CLAIRE, M. Serge COLIN, Mme Arlette COULIN, M. Serge DONNEN, Mme Céline MAUJEAN, Mme Carole MOUTH, Mme Aurélie NICOLAS, M. Christian PIERRE, Mme Annick RAPP, M. Pierre SCHALL, Mme Chantal TENAILLEAU, M. Jean-Luc THIEBAUT, Mme Françoise THIRIAT.

**FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.**

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

Mme Antoinette HARAND procuration à M. René BIANCHIN  
M. Gérard JÉRÔME procuration à M. Serge DONNEN  
M. Thierry LE BOURDIEC procuration à M. Alain BERNARD  
M. Pierre PEDRERO procuration à M. Lionel CHARIS

**EXCUSÉE NON REPRÉSENTÉE :**

Mme Caroline MEDIC

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme Chantal TENAILLEAU

**Le compte rendu du conseil municipal du 07 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.**

**Délibération n° 1**  
**Approbation du diagnostic accessibilité des ERP de la commune**  
**et de l'Agenda d'Accessibilité Programmé**

Rapporteur : Serge Donnen

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2014 relative au lancement des procédures de réalisation de diagnostic des établissements recevant du public de la commune fonction de leur accessibilité au regard de la loi,

**Considérant** que les réunions de travail et de présentation du diagnostic réalisé par la société ACERE des 27 mai, 03 juin et 18 août 2015 ont été réalisées en présence d'associations et de personnes présentant un handicap,

**Considérant** qu'un travail a été effectué avec les autorités organisatrices des transports et la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson gestionnaire de la bibliothèque intercommunale de Pagny-sur-Moselle,

**Considérant** le diagnostic des 16 ERP et des 6 installations ouvertes au public de la commune tenu à la disposition des conseillers municipaux en mairie pour consultation et annexé à la présente délibération,

**Considérant que** le montant des travaux est estimé à 190.000 €, somme pouvant être revue à la hausse en fonctions des différents appels d'offres.

**Considérant** la programmation en trois ans des travaux proposés pour la mise en accessibilité qui vise à rationaliser les coûts dans le cadre de la passation de marché public par corps de métier,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- **Approuve à l'unanimité** le diagnostic réalisé par la société ACERE et le planning des actions en trois ans,
- **Autorise** Monsieur le maire à présenter à Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la ville et une demande de dérogation pour l'installation d'un ascenseur à l'école P. Bert,
- **Dit** qu'une réunion annuelle sera organisée pour rendre compte de l'état d'avancement des travaux prescrits dans ledit agenda.

**Délibération n°2**  
**Délégation de fonctions au maire**

Rapporteur : Annick Rapp

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour traiter par décision nombre d'affaires courantes de la commune dans les limites fixées par l'assemblée délibérante, cette possibilité réduit la charge administrative des services et accélère le règlement des dossiers,

**Attendu** que les décisions ainsi prises sont communiquées au début de chaque séance publique du conseil,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **donne** à Monsieur le maire délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2°) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics hors tarifs des marchés et fêtes foraines.

3°) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de

l'article 1618.2 et au a) de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros,

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code,

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Définit comme suit les domaines où le Maire peut ester en justice au nom de la commune au titre du 16° alinéa : contentieux- participation, expropriation, liquidation de bien jusqu'à concurrence de 150 000 Euros, malfaçons diverses, responsabilité civile de la ville, accidents, incendies divers, urbanisme, droits des sols, personnel communal, gestion du patrimoine, permis de construire, recours en excès de pouvoir et demande de déférer au Préfet.

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 170 000 €,

19°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

20°) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions.

En cas d'empêchement du maire, subdélégation est accordée à Monsieur Serge Donnen ou Madame Annick Rapp.

### **Délibération n°3**

#### **Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Marie Thérèse Burceaux

**Considérant** qu'en application de la loi n°84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 34, le conseil municipal fixe par délibération la liste des emplois de la commune, étant entendu que toute création d'emploi est subordonnée à l'ouverture préalable d'un crédit au chapitre budgétaire intéressé, ceci, en application de l'article L 411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'avis favorable de la commission du personnel du 3 septembre 2015,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Autorise** le maire à modifier le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, suivant les propositions ci-dessous :

Mouvement	Grade	Nombre de Poste	Quotité hebdomadaire
création	Adjoint administratif principal de 2 ème	1	35/35
création	classe	1	35/35
création	Adjoint technique principal de 2 ème classe	1	35/35
création	Agent de maîtrise principal	1	35/35
	Rédacteur principal de 1 ère classe		
<b>Total</b>		<b>4</b>	

**Délibération n°4**  
**Recensement de la population 2016 - Recrutement de 9 agents recenseurs**

Rapporteur : Claudette Chrétien

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

**Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Considérant** la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2016,

**Vu** l'avis favorable de la commission personnel du 3 septembre 2015,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité,

**De créer** 9 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 21/01/2016 au 20/02/2016.

**Délibération n°5**  
**Schéma de mutualisation des services**  
(annexe 2 – Schéma de mutualisation)

Rapporteur : René Bianchin

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L.5211-39-1; Conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités locales (CGCT), un rapport et un projet de schéma de mutualisation des services entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres doit être présenté au Conseil communautaire dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, puis transmis pour avis aux Conseils municipaux de chaque commune membre.

Le schéma de mutualisation fait ensuite l'objet d'une communication de la part du Président de l'EPCI sur son état d'avancement, chaque année lors du débat d'orientation budgétaire.

Le schéma de mutualisation joint à la présente, a donc été élaboré par la CCBPAM pour répondre aux obligations légales, mais dans un contexte particulier, caractérisé par les incertitudes sur l'avenir des ressources financières du bloc intercommunal (intercommunalité et communes), sur les compétences qui seront à très court terme transférées à l'intercommunalité de par la loi, et sur l'évolution de son périmètre dans le cadre de la redéfinition du schéma départemental de coopération intercommunale.

Au surplus, en ce qui concerne la CCBPAM, cette obligation légale trouve à s'appliquer pour la première fois à peine un an après la fusion qui lui a donné naissance et avant que toutes les harmonisations indispensables aient pu être réalisées, même si beaucoup a été fait.

Le projet de schéma joint à la présente ne pouvait être élaboré sans tenir compte de ce contexte particulier.

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a transmis aux maires en date du 27 avril 2015 le schéma de mutualisation tel qu'il a été adopté lors du conseil

communautaire du 26 mars 2015 afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

**Vu** l'avis favorable de la commission personnel du 3 septembre 2015,

**Il est demandé au conseil municipal** de bien vouloir émettre un avis au schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré à la majorité (1 contre : M. Thiébaud),

**Donne** un avis favorable au schéma de mutualisation des services joint en annexe de la délibération.

### Délibération n° 6

Décision modificative n° 1 budget ville

Rapporteur : Jean-Michel Chastanet

**Considérant** la consommation des crédits votés au Budget Primitif 2015 de la commune de Pagny-sur-Moselle,

**Vu** les prévisions de recettes et de dépenses à réaliser,

**Considérant** les ajustements de crédits à effectuer,

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 8 septembre 2015,

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Article	OPE	Libellé	Montant	Article	Chap	Libellé	Montant
6811.01	042	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6 000	7478.830	74	Autres organismes	5 100
023.01	023	Virement de la section d'investissement	-6 000	7815.01	78	Reprise sur provision pour risques et charges	250 000
673.830	67	Titres annulés	5 100				
678.01	67	Autres charges exceptionnelles	250 000				
<b>TOTAL</b>			<b>255 100</b>	<b>TOTAL</b>			<b>255 100</b>

### INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Article	OPE	Libellé	Montant	Article	Chap	Libellé	Montant
				28132.01	040	Immeubles de rapport (amortissements)	6 000
				021.01	021	Virement de la section de fonctionnement	-6 000
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			<b>0</b>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** les modifications du budget ville 2015 telles que précisées ci-dessus.

### Délibération n° 7

#### Convention avec la commune de Prény

(annexe 3 – convention de financement avec Prény)

Rapporteur : Serge Donnén

**Considérant** l'obligation de la commune de Pagny-sur-Moselle de réaliser des travaux afin de recueillir des eaux claires parasites du versant de Prény et des fossés de la route départementale 82,

**Considérant** que ces travaux sont subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,

**Considérant** que la commune de Prény a donné un avis favorable au versement d'une participation fixée à 30 % du montant des travaux après déduction de la subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, versement en 5 annuités à compter de 2016,

**Considérant** qu'il convient de formaliser l'engagement des communes de Prény et Pagny-sur-Moselle par la signature d'une convention,

**Vu** l'avis de la commission compétente,

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré à la majorité (1 vote contre : Mme Ahmane), accepte **de signer** la convention annexée à la présente délibération.

#### **Délibération n° 8**

##### **Dénomination du Chemin de la Maladrie**

Rapporteur : Lionel Charis

**Considérant** qu'une erreur de dénomination au cadastre pénalise les habitants des HLM qui habitent administrativement rue de la Maladrie alors qu'il existe un panneau Chemin de la Maladrie ce qui entraîne des difficultés notamment avec les services d'urgences ou de livraison de courrier,

**Considérant** qu'il est de l'attribution du conseil municipal de choisir la dénomination des voies,

**Considérant** l'avis favorable de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit** que la rue desservant les parcelles AK n° 105, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150 et 151, se nomme Impasse de la Maladrie.
- **Charge** le maire de transmettre cette délibération au service du cadastre afin de faire rectifier le nom de la rue.

#### **Délibération n°9**

##### **Détermination de la longueur de la voirie communale**

Rapporteur : Lionel Charis

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2008 fixant la longueur de la voirie communale à 17 311 mètres,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 13 février 2014 relative à la rétrocession du lotissement les Terrasses de Voivrel,

**Considérant** qu'il existait une erreur matérielle fixant la longueur de la voirie de la rue de la Malle Poste à 46 mètres alors qu'elle mesure en réalité 293 mètres,

**Considérant** que l'Impasse du Moulon n'a jamais été intégrée dans la longueur de voirie,

**Considérant** que l'intégration de ces voies aboutit à une augmentation de la longueur de la voirie communale de 1 130 mètres :

- soit 615 mètres pour la rue de Voivrel,
- 247 mètres supplémentaires pour la rue de la Malle Poste,
- 268 mètres pour l'Impasse du Moulon desservant la station d'épuration,

**Considérant** l'avis favorable de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie,

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Arrête** la longueur de la voirie communale à 18 441 mètres,
- **Dit** que le Maire est chargé de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 10**

##### **Rapport annuel sur les services publics de l'eau et de l'assainissement**

Rapporteur : Serge Donnen

**Vu** l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, article 1<sup>er</sup>,

**Vu** le décret 2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit des indicateurs de performance dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement,

**Vu** la synthèse du contrôle sanitaire pour l'année 2014,

**Vu** l'avis favorable de la commission compétente,

**Considérant** qu'il convient que le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

**Le conseil municipal** prend connaissance du rapport du service eau et assainissement pour l'exercice 2014.

### **Délibération n° 11**

#### **Dénomination du Stade Omnisports de Pagny-sur-Moselle**

Rapporteur : René Bianchin

Monsieur le maire, à la demande de nombreux sportifs et suite aux travaux importants réalisés sur le Stade Omnisports (mise aux normes des vestiaires et transformation du terrain rouge en terrain synthétique) souhaite proposer au conseil municipal de rebaptiser le terrain Omnisports de Pagny.

Le vœu des anciens sportifs s'est porté sur la mise à l'honneur d'une personne qui s'est beaucoup investi au bénéfice du sport à Pagny-sur-Moselle et plus particulièrement au bénéfice du football.

Le conseil municipal est appelé à valider les honneurs qui reviennent à Monsieur Christian GIAMBERINI qui est la personne la plus emblématique du club de football de l'ASP depuis sa création. Tout d'abord licencié en 1954, puis entraîneur de 1979 à 1995 et directeur sportif de 1995 à 2012, son investissement et la réussite du club depuis tant d'années méritent aujourd'hui notre reconnaissance.

Nous vous invitons donc à renommer, avec son accord, le Stade Omnisports de Pagny sur Moselle, « Stade Omnisports Christian GIAMBERINI ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré **accepte à l'unanimité** (1 abstention Mme Chrétien) de renommer le Stade Omnisports de Pagny sur Moselle « Stade Omnisports Christian GIAMBERINI »